

Département du Pas-de-Calais Arrondissement de Boulogne/mer Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 14 Présents : 9

Absents: 9
Absents: 5
Procuration: 1
Quorum: 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-23 du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

<u>Etaient présents</u>: Tous les conseillers municpaux à l'exception de Messieurs Gilles Montador, David Seillier, Sébastien Poquet, Julien Caplier et Madame Isabelle Tartare,

Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Wattez Monique,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET: CONCESSIONS FUNERAIRES – TARIFS ET DUREES

La Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne compte deux cimetières.

Les tarifs sont en fonction du type et de la durée de la concession, ils sont les mêmes pour les deux cimetières.

Des délibérations ont été prises pour chaque type de concession, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les délibérations du 24 octobre 2008 – tarifs concessions cimetière, du 20 novembre 2009 – tarifs nouveau cimetière cavurne au sol, du 28 février 2014 – tarif columbarium, par la présente délibération,

Vu l'article L.2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L.2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L.2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Considérant que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de cavurnes, et de terrains,

Considérant qu'il est proposé de revoir les tarifs et les durées pour application à compter de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter de la date de la présente délibération :

DESIGNATION	DUREE	PROPOSITION
TER	RAIN:	
Concession 1 place	50 ans	164.50 €
Superposition supplémentaire (3 maximum)	-	77.60 €
Concession 4 places 2x2	50 ans	484 €
Redevance pour exhumation et réduction de	***	42 €
corps		
Renouvellement	50 ans	100 €
CAVURN	E AU SOL:	
Cavurnes au sol		Concession : 184 €
Dimensions:580x580x450 (lxLxH)	50 ans	+ Cavurne : 384 €
Maximum jusqu'à 4 urnes		Soit un total de 568 €uros
Renouvellement	50 ans	100 €
COLUM	BARIUM:	
1 Case	50 ans	800 €
Renouvellement	50 ans	100 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

-BOU